



**MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

**SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT  
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

CELLULE DE CONTROLE ET VERIFICATION

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMISSION AD HOC CHARGEE DE  
LA LECTURE DES RAPPORTS N°s 25 ET 27 DE L'OBSERVATEUR  
INDEPENDANT DU 10 AVRIL 2025.**

**Lieux et durées de la mission :**

- Province de l'Équateur : Territoires de Bolomba, Bikoro et Ingende (13 jours)
- Province de la Tshopo : Territoires de Bafwasende, Banalia et Ubundu (14 jours)

**INTRODUCTION**

Suite à l'invitation de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, une réunion du comité de lecture des rapports des missions conjointes de contrôle **MEDD – Observateur Indépendant (CCV/OI-FLEG)** n°s 25 et 27 s'est tenue le **jeudi 10 avril 2025**, dans la salle de réunions du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable.

Ces missions avaient été diligentées par Son Excellence Madame le Ministre d'État, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, conformément aux Ordres de Mission collectifs :

- n° 050/CAB/MIN-EDD/EBM/HMP/01/2024 du 16 avril 2024 (Équateur),
- et n° 075/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/HMP/01/2024 du 04 septembre 2024 (Tshopo).

**Étaient Présents :**

1. Monsieur TOIRAMBE BAMONINGA Benjamin, SG-EDD ;
2. Monsieur WOMBI BIYELA, Conseiller/CAB-MED ;
3. Monsieur DJENGO BOSULU Frédéric, DGFOR/ SG-EDD ;
4. Madame MUJINGA NSOMPO Maribé, Directeur Chef de Service/CCV ;
5. Monsieur MATANDA KAFUNDA Maurice, Directeur-Chef de Service ai / DIAF ;
6. Monsieur DUNGU NTEKE Pépé, CB / DGF ;

7. Monsieur BATSHI MAKHOZI, Assistant –SG ;
8. Monsieur MIFUBA MUNGULU Théodore, CP Forêts / CCV ;
9. Monsieur ILUNGA TUKUMBANE Francis, Inspecteur CB / CCV ;
10. Monsieur MUTEBA KASONGO Olivier, Inspecteur National/OPJ / CCV ;
11. Monsieur KINKELA KELEBI Carnot, Inspecteur National/OPJ / CCV ;
12. Monsieur MUJINGA TSHIMWANGA Olivier, Inspecteur National/ OPJ / CCV ;
13. Monsieur MORTIER Philippe, AT2 /PGDF ;
14. Monsieur LUBALA Essyot, Conseiller Technique / OGF ;
15. Madame EKAVU EWEN'SEKE Céline, Assistante Technique Juridique / OGF ;
16. Madame KILOLO SAPO Childéric, Assistante Technique en charge de forêt / OGF ;
17. Monsieur EFUELE LIYANDA Patrick, Assistant Administratif / SOMIFOR ;
18. Monsieur LONDE GABY, Conseiller Juridique / IFCO – KL ;
19. Madame YANGUILE Bervely, Responsable d'administration / CFT ;
20. Monsieur BOKONZ ERIC, société civile/ PABO.

La réunion a été présidée par le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, conformément aux articles 51 et 52 de l'Arrêté Ministériel n°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009, tel que modifié par l'Arrêté n°32/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 octobre 2016 portant règles du contrôle forestier.

Dans son mot d'ouverture, Monsieur le Secrétaire Général a encouragé la CCV et l'Observatoire de la Gouvernance Forestière à renforcer leur implication dans l'amélioration du contrôle forestier et a remercié les participants pour leur présence afin de partager les conclusions des missions avant leur publication.

Ensuite, le Président de séance a invité l'OGF à présenter le résumé des rapports n°s 25 et 27 soumis à l'examen de la commission ad hoc.

#### **I. Rapport de mission n° 25 dans la Province de l'Équateur**

Ce rapport couvre les concessions forestières de **COKIBAFODE** (titres : 001/20, 002/20, 008/20) et de **SOMIFOR** (titre : 002/15) dans les Territoires de Bolomba, Bikoro et Ingende.

## 1. COKIBAFODE

Au total, 20 observations ont été formulées : 14 pour les titres 001/20 et 002/20, et 6 pour le titre 008/20 (cf. pages 6 à 18 du rapport n° 25).

Le Conseiller en charge du reboisement a rappelé que les titres 001/20 et 002/20 ont été résiliés par l'Arrêté ministériel n°006/CAB/MINETAT/MIN-EDD/EBM/CMB-TWBD-STB-PDK/02/2024 du 26 janvier 2024.

Face à ce constat, l'assemblée a conclu que COKIBAFODE exploitait illégalement ces concessions résiliées.

N'ayant pas désigné de représentant pour assurer sa défense, l'Observateur Indépendant a été autorisé à publier les observations.

## 2. SOMIFOR

Au total, 6 observations ont été relevées (cf. pages 19 à 22 du rapport).

Le représentant, nouvel Assistant Administratif, a déclaré ne pas maîtriser le contexte de la mission. Madame le Directeur-Chef de Service de la CCV a pour sa part expliqué chaque fait reproché.

## II. Rapport de mission n° 27 dans la Province de la Tshopo

Le présent résumé concerne les faits relevés dans les concessions de l'IFCO (titre 018/11), Ets KL (titres 006/18 et 007/18), CFT (titres 047/11 et 005/18) et Bego - Congo (titre 022/11) situées dans la Province de la Tshopo.

### 1. IFCO (titre 018/11) / Ets KL (titres 006/18 et 007/18)

Au total, 8 observations ont été formulées : 4 à l'encontre d'IFCO et 4 concernant Ets KL (cf. pages 13 à 21 du rapport n°27).

Après lecture du résumé des observations, le Conseiller Juridique représentant les deux sociétés a réagi aux points suivants :

- **Absence de documents requis sur le site d'exploitation à Ngeno (concernant les deux sociétés)**

Le conseiller juridique a évoqué l'article 6 de l'annexe 2 de l'Arrêté ministériel n° 028 du 7 août 2008 qui précise que certains documents doivent être disponibles au niveau

des bureaux situés dans le Territoire de la concession, et non nécessairement sur les sites d'exploitation. Cette position a été soutenue par l'inspecteur forestier en chef ayant conduit la mission.

- **Incohérences entre les déclarations trimestrielles des coupes (2022 et 2023) et les carnets de chantier**

Le Conseiller a évoqué un problème de mauvaise tenue des carnets de chantier, qu'il considère être à l'origine des divergences constatées tout en affirmant que les données transmises étaient conformes. Il a ajouté que la société avait payé les amendes correspondantes dans le compte du Trésor public.

- **Non-conformité des bordereaux de circulation**

Bien que ne reprenant pas le modèle réglementaire, le Conseiller a soutenu que les bordereaux comportaient les mentions obligatoires prévues à l'article 72 de l'Arrêté ministériel n° 84 du 29 octobre 2016, à l'exception du numéro de contact. Il a précisé que les bordereaux ont depuis lors été mis en conformité. Il a plaidé pour que cette observation soit considérée comme une recommandation d'amélioration et non comme une infraction.

En réponse, l'OI a invité les participants à consulter les pages concernées du rapport où les constats sont étayés par des éléments de preuve recueillis en présence des inspecteurs. Elle s'est également appuyée sur :

- l'article 5 de l'Arrêté ministériel n° 021/CAB/MIN-T/15/JEB/2008 du 7 août 2008 relatif aux normes d'implantation dans les concessions ;
- l'article 6 de l'annexe 2 du même Arrêté, qui stipule que l'obligation de conserver sur le site d'exploitation les documents relatifs à la gestion, la transformation, la commercialisation et la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Madame le Directeur-Chef de Service de la CCV a retenu les faits tels que rapportés par l'OI concernant IFCO et KL.

## 2. CFT (titres 047/11 et 005/18)

Au total, 6 observations ont été formulées à l'encontre de CFT (cf. pages 6 à 12 du rapport n°27). Après lecture, le représentant administratif de la société a réagi sur les points suivants :

- **Paiement partiel de la taxe de superficie pour l'exercice 2022**

Le représentant a affirmé que les paiements avaient été effectués dans leur totalité selon l'échéancier de la DGRPT. L'écart constaté serait dû à la différence entre le taux de change utilisé pour le calcul initial (en CDF) et celui appliqué au moment du paiement, dans le système informatisé de quittance.

Il a été convenu de laisser le fait tel que formulé, tout en précisant dans un encadré que l'écart ne relève pas uniquement de l'exploitant, mais également du service taxateur.

- **Absence de police d'assurance et de rapports trimestriels sur les clauses sociales**

La société a présenté à Kinshasa ses polices d'assurance et les rapports pour les exercices 2022 et 2023 (groupements Lubuya et Mandombe).

Il a été convenu de maintenir l'observation tout en mentionnant, dans un encadré, que ces documents ont été fournis ultérieurement.

- **Bordereaux de circulation non conformes**

Le représentant a soutenu que leurs bordereaux étaient approuvés par la Coordination Provinciale.

L'OI et Madame le Directeur-Chef de Service de la CCV ont rappelé que la conformité se juge à l'une des exigences légales, et non des validations provinciales.

Les bordereaux restent donc non conformes.

- **Cas de 124 grumes non évacuées dans l'AAC 2 de la concession 005/18**

Le représentant a affirmé que les grumes avaient été évacuées dans le délai.

Il a été convenu de maintenir l'observation avec un encadré précisant la position de la société.

- **Clause sociale – complément d'informations pour le groupement Lubuya**

Des informations supplémentaires ont été fournies à l'OI, qui procédera à la reformulation de cette partie pour enrichir le rapport.

### 3. Bego-Congo (titre 022/11)

Bego-Congo n'a pas été représentée à la réunion, bien qu'invitée par la CCV. En conséquence, les observations la concernant n'ont pas été discutées.

.../...

## Recommandations issues des discussions

À l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Supprimer la photo du scellé de la DGRPT sur les portes de la CFT dans le rapport n°27 ;
- Revoir le nombre de jours alloués aux missions de contrôle forestier afin de permettre un travail plus approfondi sur le terrain ;
- Maintenir et renforcer la collaboration entre l'OI et la CCV pour une meilleure gouvernance ;
- Reformuler la recommandation adressée à Madame le Directeur-Chef de Service de la CCV concernant les sanctions à l'encontre des inspecteurs affectés dans la province de l'Équateur ;
- Transmettre à l'OI les éléments de preuve fournis par la CFT afin de les intégrer dans le rapport.

## Conclusion

À la suite de ces recommandations, Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable a validé la publication du rapport après approbation par l'assemblée réunie en plénière. Débutée à 9 h30, la réunion a pris fin à 17h00.

Fait à Kinshasa, le 01 JUL 2025

Serge BONDO KAYEMBE

Observateur Indépendant

Maribé MUJINGA NSOMPO

Directeur-Chef de Service CCV



Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA

Secrétaire Général/ EDD